



OUPS!!! Un accident de travail...

Quoi faire ...



Que ce soit un accident ou une maladie reliée au travail :

- **Avisez la direction** de tout accident à l'aide d'un avis écrit, avant de quitter les lieux, ou dès que possible. **Envoyez une copie de l'avis au syndicat régional.**
 - **Consultez un médecin le plus rapidement possible.** Vous choisissez le médecin et l'établissement de santé qui vous conviennent. L'employeur doit assurer votre transport.
 - Pour être payée, vous devez remettre à l'employeur « **l'attestation médicale** » de votre médecin traitant.
 - Vous n'êtes pas tenue de signer ni le registre de l'employeur, ni la demande de remboursement à la CSST, si vous êtes en désaccord avec ce que l'employeur a écrit.
 - Lors de votre déclaration, **indiquez dans le document de la CSST le lieu de l'accident, le fait accidentel, le lien avec le travail et les parties du corps touchées.**
 - L'employeur doit payer 100% du salaire le jour de l'accident, et 90% du salaire net les 14 jours suivants.
 - Pour continuer d'être payée après 14 jours, vous devez expédier à la CSST le formulaire « **Réclamation du travailleur** ». La CSST versera 90% du revenu net directement à la travailleuse.
 - La CSST refuse votre réclamation ? Vous êtes en désaccord avec la décision de la CSST ? **Téléphonnez au syndicat régional** car vous avez ...
 - **30 Jours pour contester une décision de la CSST.**
- 45 Jours** pour contester à la Commission des lésions professionnelles la décision du service de la révision administrative de la CSST.